



FR 3

AR / 17 JUILLET 1990

PARIS, LE 25 JUILLET 1990

**CONTRAT D'OBJECTIFS  
ENTRE L'ETAT  
ET  
FRANCE REGIONS 3**

**1990 - 1992**

*Le contrat d'objectifs entre l'Etat et France Régions 3 formalise les principales orientations stratégiques de la chaîne.*

*Pluriannuel, le contrat est établi pour la période 1990-1992. Il comporte des indicateurs chiffrés de suivi de la réalisation des objectifs. Un tableau regroupant l'ensemble de ces indicateurs figure en annexe.*

*Un avenant le complète annuellement indiquant les étapes intermédiaires de réalisation de ces objectifs et les moyens mis en oeuvre pour y parvenir.*

*Le cahier des charges de la chaîne sera révisé pour tenir compte du présent contrat d'objectifs.*

Les sociétés nationales de télévision publique France Régions 3 (FR3) et Antenne 2 proposent à tous les publics un ensemble de programmes diversifiés, complémentaires et attractifs.

Pour traduire ces orientations, six objectifs principaux sont retenus, que chacune des deux sociétés décline de façon particulière compte tenu de sa situation et de ses spécificités.

- 1 - S'adressant à l'ensemble des téléspectateurs, FR3 et Antenne 2 doivent rencontrer une audience plus fidèle et numériquement croissante.
- 2 - Grâce à la dualité des canaux dont il bénéficie, le groupe FR3-A2 améliorera la coordination de ses programmes afin que les émissions proposées par les deux chaînes se complètent sans se concurrencer.
- 3 - FR3 et Antenne 2 offriront chacune sur leur réseau la plus grande variété de programmes sans exclusion de genre particulier : cet éventail de l'offre doit augmenter aux heures de grande écoute grâce à la recherche d'un meilleur équilibre entre les programmes distrayants (notamment jeux, variétés, sports) d'une part et l'information, la culture et l'éducation d'autre part.
- 4 - FR3 et Antenne 2 exerceront un rôle dynamique pour l'industrie des programmes audiovisuels et cinématographiques en investissant dans la création et la production d'oeuvres originales de façon croissante.
- 5 - Les deux chaînes publiques prendront des risques d'innovation en accroissant les moyens qu'elles consacrent à la production des genres le plus rarement diffusés.
- 6 - Par la rigueur de leur gestion, par leur capacité d'initiative dans le champ de l'audiovisuel et par le souci de la modernisation technique, FR3 et Antenne 2 participeront plus activement à l'évolution du groupe public et plus généralement du secteur audiovisuel dans son ensemble.

## PREMIERE PARTIE : LES OBJECTIFS DU RAPPROCHEMENT DE FR3 ET D'A2

Le rapprochement des deux sociétés, qu'exprime l'institution de leur présidence commune, doit leur permettre d'offrir au choix des téléspectateurs un large éventail de programmes et d'améliorer leurs performances d'entreprises.

### I - L'OUVERTURE DE L'EVENTAIL DES PROGRAMMES

#### 1 - COORDINATION ET COMPLEMENTARITE DES PROGRAMMES

Le rapprochement des deux chaînes doit permettre l'élaboration de grilles de programmes coordonnées afin que les téléspectateurs se voient proposer davantage de programmes différents dans leur genre ou dans leur contenu, notamment en première partie de soirée (en 1989, les programmes appartenant à des genres différents ont représenté 214 jours sur 365). Une meilleure coordination sera particulièrement recherchée dans le domaine de la jeunesse.

Dans cette perspective, la vocation spécifique de FR3, complémentaire de celle d'Antenne 2, est d'offrir une dimension régionale et de cultiver la différence et la découverte dans ses programmes.

En outre, le choix des programmes sera facilité par une promotion réciproque sur l'antenne de chaque chaîne.

Coordination des programmes et promotion réciproque permettront aux téléspectateurs d'accéder plus facilement et de consacrer plus de temps à des émissions d'information et des émissions culturelles et éducatives.

#### 2 - OBJECTIF D'AUDIENCE ET DE SATISFACTION DU PUBLIC.

La progression de l'audience sera mesurée en termes de durée d'écoute par individu (cf définition en annexe). L'objectif est d'accroître la durée moyenne individuelle constatée en 1989 pour FR3 et Antenne 2 : 60 minutes par jour.

Alors qu'Antenne 2 se fixe pour objectif d'avoir un auditoire sociologiquement comparable à la population dans son ensemble, FR3 se donne pour but de satisfaire des groupes de téléspectateurs plus ciblés et globalement plus jeunes.

L'institution dès 1990, d'un service commun d'études permettra à chacune des deux antennes d'améliorer sa connaissance des publics et de leur comportement en vue de mieux définir sa stratégie et son image spécifique, et de mesurer son impact auprès des téléspectateurs.

## II - DES GAINS DE PRODUCTIVITE.

- Des synergies seront recherchées entre les services "d'information des deux entreprises, par exemple, par la mise à disposition de FR3 de sujets en provenance des bureaux à l'étranger d'A2 et par l'institution de correspondants d'A2 au sein des bureaux régionaux d'information de FR3 et l'utilisation par cette chaîne du service INFO VIDEO 3.

- La coordination des achats sera recherchée pour bénéficier des meilleurs avantages de prix qu'une politique de "groupage" peut dégager, ces décisions d'acquisition continuant de relever de chacune des chaînes.

- Une politique commerciale coordonnée des régies publicitaires sera mise en oeuvre dans la perspective de leur éventuelle fusion. En cas de dépassement des objectifs de collecte de ressources publicitaires approuvés en loi de finances, la régie gèrera les excédents ainsi dégagés jusqu'à leur réaffectation à la réalisation des objectifs arrêtés par la chaîne concernée en accord avec l'actionnaire.

## III - DES STRATEGIES COHERENTES POUR PREPARER L'AVENIR.

Le secteur audiovisuel connaît ou va connaître des évolutions techniques et commerciales majeures. Les chaînes publiques tiendront compte de ces évolutions de façon coordonnée. Leurs deux axes prioritaires de développement seront la préparation à la TVHD et la prise de participations dans des chaînes thématiques.

## DEUXIEME PARTIE : LA STRATEGIE DE FR3

La société poursuit trois objectifs principaux :

- le développement de la télévision de proximité,
- l'affirmation de son identité de chaîne de la découverte et de la différence,
- la valorisation de ses moyens de production, qui doivent être performants sur le marché européen.

### I - OBJECTIFS DE LA SOCIETE DE PROGRAMME

Société nationale à implantation régionale, FR3 renforce son identité régionale et l'image de l'antenne nationale.

Par cet enrichissement de l'ensemble de ses programmes, FR3 a pour objectif de fidéliser les téléspectateurs et d'augmenter son audience calculée en durée d'écoute par individu (base 1989 : 18 mn par jour).

Le volume annuel de diffusion (base 1990 : moyenne quotidienne de 16 heures) restera stable sur la période. Dans la mesure où la situation économique et l'évolution des moyens de la société le permettraient, les parties au présent contrat se concerteront sur l'évolution souhaitable de cette limite.

#### A. RENFORCER L'IDENTITE REGIONALE DE FR3

##### 1 - L'objectif : développer la télévision de proximité

a) FR3 doit répondre aux attentes des téléspectateurs en matière d'information et de services de proximité et concourir au pluralisme de l'information locale.

- La programmation locale qui vise à assurer une information complète tous les jours de l'année y compris sur la retransmission des événements culturels et sportifs locaux, sera différenciée selon la spécificité des bassins de diffusion. Elle pourra être adaptée dans son contenu et dans ses horaires en fonction des caractéristiques culturelles, sociales et économiques des publics visés selon les régions et à l'intérieur de chacune d'elles.

- L'ancrage de cette programmation dans l'actualité économique, sociale et culturelle des régions pourra être développé par des collaborations ponctuelles ou opérationnelles avec divers acteurs locaux et régionaux, publics ou privés.

- La diffusion de programmes régionaux et locaux se fera par décrochage de l'antenne nationale ou régionale, et non par utilisation de fréquences hertziennes supplémentaires, si elles conduisent à la constitution de nouvelles chaînes locales. Le réseau d'émetteurs sera adapté selon les configurations géographiques retenues.

- Un objectif de développement du nombre des décrochages locaux sera poursuivi sur la durée du contrat d'objectifs. Ce développement augmentera la durée globale de diffusion de la programmation locale (base : x heures en 1989). Un plan triennal des décrochages locaux et des opérations-pilotes envisagés, précisant notamment les moyens de leur financement, sera établi par la société en 1990 et soumis au conseil d'administration, qui en suivra la mise en oeuvre.

- L'audience des émissions régionales et locales fera l'objet d'un suivi spécifique.

b) FR3 mènera également une politique de **programmation inter-régionale** pour des émissions pouvant toucher un large public régionalisé. D'autre part la politique de coopération avec les autres télévisions nationales ou régionales européennes sera poursuivie pour la réalisation d'émissions transfrontalières, des échanges de programmes et la diffusion simultanée de programmes coproduits.

## 2 - Modalités de mise en oeuvre

a) Les prises d'antenne locales (décrochages) seront décidées sur la base d'études qui préciseront les moyens financiers nécessaires à leur mise en oeuvre, les publics visés et l'audience potentielle, et les coûts horaires comparés des émissions prévues et de celles auxquelles elles se substituent. La programmation locale doit viser une audience au moins équivalente à celle du programme qu'elle remplace. La réalisation des projets de décrochage doit être assurée au moins en partie grâce à des gains de productivité et à des redéploiements de moyens au sein de FR3.

b) Les collaborations de partenaires régionaux ou locaux qui pourront être recherchées avec les câblo-opérateurs (notamment pour valoriser le programme FR3 sur les réseaux locaux), les institutions publiques implantées en région (universités, organismes de formation, Agence Nationale Pour l'Emploi, Chambres de Commerce et d'Industrie), les entreprises de presse locales, les collectivités territoriales (pour le financement des investissements), les sociétés de télévision européennes, feront l'objet de conventions précisant leur objet, leur durée et les engagements techniques et financiers des parties. Les conventions seront approuvées au préalable par le conseil d'administration de FR3, sauf lorsqu'elles seront ponctuelles (notamment lorsqu'elles concerneront un investissement). Dans ce cas elles devront être conformes à une convention type, elle-même approuvée par le conseil d'administration, et communiquées audit conseil.

Dans tous les cas, l'entière responsabilité éditoriale de FR3 devra être garantie.

c) Les projets d'activités, dits " **contrats d'objectifs régionaux** " conclus entre la direction générale et les directions régionales de FR3 précisent, pour chaque région : les options de la programmation régionale, les actions-pilotes de télévision de proximité à étudier, les rapprochements inter-régionaux de diffusion, et de production, ainsi que la participation au programme national. Ces contrats fixent un plan de développement propre à chacune des régions. Ils seront communiqués dès leur conclusion au conseil d'administration.

**B. L'ANTENNE NATIONALE : LA CHAÎNE DE LA DIFFÉRENCE ET DE LA DÉCOUVERTE  
"L'AUTRE REGARD"**

FR3 est la chaîne de la différence : elle joue l'alternative par rapport à Antenne 2, elle diffuse des émissions culturelles et éducatives, des documentaires de connaissance et des magazines thématiques peu présents sur les écrans des chaînes généralistes.

Elle est la chaîne de la découverte : elle cultive l'innovation et la révélation des talents ; elle fait une large place aux spectacles vivants, à la vie artistique et aux grands événements ; elle fait connaître les régions de France et d'Europe.

Ces caractéristiques se traduisent dans sa programmation et dans la participation des régions au programme national.

**1 - Programmation**

a) L'identité de FR3 se traduit par une priorité accordée aux émissions à contenu culturel ou scientifique, documentaires, d'information et pour la jeunesse par rapport à celle des émissions de distraction (notamment jeux, variétés, sports).

La place accordée aux premières (x% en 1989), doit au moins se maintenir sur la période, y compris aux heures de grande écoute (y% en 1989).

b) Trois priorités de programme seront plus particulièrement mises en oeuvre au cours des trois prochaines années.

**- L'Europe :**

. la vocation européenne de FR3 se traduit par la diffusion simultanée sur ses écrans du programme de la chaîne franco-allemande pour un volume hebdomadaire d'au moins 8 heures, selon des modalités arrêtées annuellement d'un commun accord par les deux sociétés ;

. les émissions d'information et les documentaires feront une large place à la réalité des régions en Europe. La création d'une rédaction européenne à Strasbourg y contribuera.

**- La jeunesse et la connaissance :**

. soucieuse de l'éveil des jeunes publics, FR3 développera à leur intention une politique d'émissions de qualité particulièrement dans le domaine des oeuvres de fiction et d'animation ;

. pour celles-ci, FR3 a pour objectif de diffuser au moins 60% d'oeuvres d'origine communautaire et 50% d'oeuvres d'expression originale française (base 1989 : oeuvres d'animation CEE : 39%, EOF : 31,2%) ;

. la diffusion d'émissions spécialisées dans la connaissance (langues européennes, connaissance scientifique et technique, économie) visant à satisfaire en particulier un public en âge scolaire et universitaire, sera un objectif poursuivi en concertation notamment avec les établissements universitaires et les télévisions éducatives européennes.

**- Culture et création :**

. FR3 favorisera dans sa programmation la place de la création française et européenne en maintenant au moins les proportions d'oeuvres d'expression originale française et d'origine communautaire diffusées aux heures de grande écoute telles que définies dans le décret du 19 janvier 1990 (18h-23h et le mercredi de 14h à 18h ; base 1989, oeuvres CEE x %, oeuvres EOF y %) ;

. l'innovation et l'accueil de jeunes talents seront garantis par la mise en place de programmes qui leur seront consacrés.

. par ailleurs, FR3 poursuivra :

le renforcement de la présence et de la connaissance du cinéma et une programmation exigeante de films de répertoire, de nouveaux talents et de cinéma européen ;

la relance de collections de documentaires axées sur l'histoire, les sciences, l'art et la littérature, diffusées aux heures de grande écoute ;

la diffusion des spectacles du théâtre, du cirque, des concerts produits en régions, à Paris et en Europe.

**2 - Les sources du programme national**

a) Une participation renforcée des potentiels régionaux à la programmation nationale.

La conception et la programmation de certaines émissions nationales seront décentralisées dans les unités régionales.

Les directions régionales seront sollicitées pour assurer la responsabilité éditoriale et de production de certaines émissions nationales ou d'opérations exceptionnelles.

**b) Une politique active de coopération et de coproductions au sein du secteur public.**

- Outre les synergies à faire jouer avec Antenne 2, FR3 poursuivra ses coproductions avec la SEPT selon des objectifs (en volume horaire et en termes financiers) déterminés par accord entre les deux sociétés.

- Les commandes de production et de prestations de services à la SFP s'accroîtront au moins proportionnellement à l'évolution du budget de commandes de FR3 (base 1990, indicateur de suivi en annexe)

**c) Un effort accru pour la création originale**

- Le niveau des investissements réalisés en productions et coproductions d'oeuvres audiovisuelles (x MF en fiction, y MF en documentaires de création, z MF en films d'animation) sera dépassé globalement et, pour chacun des genres, à l'horizon 1992.

- En tant que producteur, la société FR3 Film Production sera tournée vers le cinéma d'auteurs et de nouveaux talents. FR3 portera son effort d'investissement sur les films ayant bénéficié de l'avance sur recettes et les premiers films.

SNRT-COCT

## **II. DES POLES DE PRODUCTION REGIONAUX A L'ECHELLE EUROPEENNE**

### **1 - Organisation des pôles de production régionaux**

L'existence de pôles de production constitue un atout important pour la société s'ils peuvent se positionner sur le marché de la production en Europe.

Les activités de production et de fabrication ont comme débouchés les programmes régionaux, le programme national, et les clients extérieurs à FR3.

Le plan de rationalisation de l'outil de production et de fabrication s'ordonnera autour des objectifs suivants :

a) Sans modifier ses structures juridiques, FR3 distinguera au plan organisationnel et comptable, ses activités de programmes, de production et de fabrication.

La comptabilité des activités de fabrication, sera établie à coûts complets et permettra d'identifier le coût réel de la production lourde. FR3 se donne, en outre, l'objectif d'identifier les coûts de fabrication de toutes ses émissions, y compris l'information.

b) Les moyens de fabrication (non dévolus à l'information) seront regroupés à terme en 5 ou 6 pôles régionaux.

Le maintien d'une capacité et d'un savoir-faire technique dans les technologies modernes sera assuré.

Des moyens de commercialisation seront mis en place aux plans national et régional.

La gestion des pôles sera décentralisée.

c) Les activités de production et de fabrication équilibreront leur exploitation au plus tard en 1992.

### **2 - Les filiales de production**

Dans la perspective de regroupement des moyens de production et dans le but de se placer plus efficacement dans la concurrence et sur les nouveaux marchés, les filiales de production existantes seront développées et une troisième société de production sera créée dans le grand sud-ouest en 1990.

Les filiales de production de Marseille et de Strasbourg ouvriront leur capital à des partenaires nouveaux et étrangers. Elles affirmeront leur rôle de producteur délégué et utiliseront les prestations de services régionales de FR3.

### **3 - Coordination des outils de production du secteur public**

*La société se rapprochera de la SFP pour envisager toutes les synergies techniques possibles.*

*Des propositions de coordination des deux sociétés seront faites aux pouvoirs publics en 1990. Notamment un accord-cadre pluriannuel sera établi pour l'harmonisation des politiques de prix et des politiques d'investissement, des échanges de prestations de services ou de personnels dans un souci de clarification et de loyale concurrence.*

*La couverture des grandes manifestations, notamment des Jeux Olympiques de 1992 sera assurée de manière coordonnée.*

SNRT-CCGT

### **III. OBJECTIFS DE DIVERSIFICATION HORS ANTENNE**

Les axes principaux de ces nouveaux développements seront :

- l'exploitation des programmes et des droits dont dispose FR3,
- la participation à des chaînes thématiques sur les réseaux câblés (telle que Sport 2/3, une chaîne d'information),
- l'exploitation commerciale de produits dérivés de l'antenne.

### **IV. OBJECTIFS DE GESTION**

#### **1 - Modernisation de la gestion**

La société modernisera sa gestion avec pour objectif de mettre en place un contrôle de gestion et des indicateurs permettant de mesurer l'effort global de productivité et l'adaptation aux missions fixées (indicateur : masse salariale/CA, base 1989 : 35,5 %).

La société a pour objectif le maintien de l'équilibre de son compte de résultat.

#### **2 - Evolution des ressources humaines**

La société assurera l'adaptation des qualifications de ses personnels face aux évolutions des différents métiers par des plans de formation.

Elle accroîtra la flexibilité de l'emploi en favorisant la mobilité géographique et professionnelle.

Elle étudiera les possibilités de départs anticipés à la retraite dans le cadre d'un plan négocié de pré-retraite.

#### **3 - Evolution des ressources techniques**

La société assurera l'orientation de ses investissements vers l'innovation technologique, notamment dans la perspective de la haute définition, et l'amélioration de la productivité.

Elle élaborera un plan pluri-annuel d'investissements en liaison et en cohérence avec les autres sociétés du groupe audiovisuel public.

Elle rationalisera ses implantations immobilières.

**TROISIEME PARTIE : SUIVI DE L'EXECUTION DU PRESENT CONTRAT**

*Un rapport d'étape semestriel retracera l'exécution du présent contrat.*

*Un bilan définitif d'exécution de chaque année de mise en oeuvre du contrat sera réalisé au moment de l'arrêté des comptes de la société. Il permettra de mesurer la réalisation annuelle des objectifs quantifiés et sera pris en compte dans la préparation du budget de l'exercice suivant.*

*En début d'exercice, sur la base des chiffres provisoires de l'année écoulée, et dans le cadre du budget de l'exercice en cours, l'avenant annuel au présent contrat sera élaboré.*

*Pour FR3*

*Le Président*

*Le Directeur général*

*Pour l'Etat*

*Le Ministre délégué chargé de  
la communication*

*Paris, le 1<sup>er</sup> Septembre 1990*